



Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil communal de et à

4430 ANS

Liège, le 11 mai 2022

Annexe(s) : 1

N/R AG22-JUIN/JM/ph/ago1

(à rappeler svp)

OBJET : Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 – Convocation

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Nous portons à votre connaissance que l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre se tiendra **le jeudi 16 juin 2022, à 17 heures, dans nos locaux sis à Ans, rue de la Légia, 60.**

Ordre du jour

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
- 5) Affectation du résultat 2021 – Approbation ;
- 6) Décharge aux Administrateurs – Approbation ;
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
- 8) Tarifs – Ratification ;
- 9) Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation ;
- 10) Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes – Approbation ;
- 11) Lecture du procès-verbal – Approbation

Conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, « ...à défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

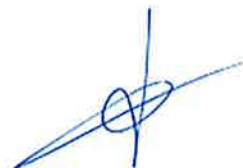
Nous avons transmis le rapport annuel de l'exercice 2021, en version électronique, sur l'adresse générale de la commune. Ce dernier comprend le rapport d'activités, le rapport de gestion, le rapport spécifique sur les prises de participation, le rapport du Contrôleur aux comptes, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de rémunération. Dès que ce document sera imprimé, nous ne manquerons pas de vous en faire parvenir un exemplaire.

Vous trouverez également, en annexe, une note de synthèse relative aux points de l'ordre du jour ainsi qu'un relevé des formations administrateurs organisées en 2021.

Conformément à l'article L1523-13 §1 alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance de l'Assemblée générale sera ouverte à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes ou province associées et ce, dans les limites imposées par les règles de distanciation sociale.

Vos délégués recevront une convocation personnelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



*F. BEKAERT
Président*

